COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

<u>Présents</u>: Tous les Conseillers sauf Madame Célia SIMONCINI, procuration donnée à Monsieur Olivier GADIFFERT et Monsieur Léo SIMONCINI, procuration donnée à Monsieur Enzo LEGGIO.

Secrétaire: Monsieur Enzo LEGGIO

Délibérations:

• Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.
- Convention Constitutive du groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux Voirie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 4 novembre 2021 a acté le renouvellement du groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux voirie au 1^{er} janvier 2022 et appelle les communes à signifier leur adhésion au groupement d'ici le 31 décembre 2021.

Considérant l'intérêt économique et organisationnel que représente ce groupement de commandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commande avec la CCALN, portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Constitutive.

• Fermage 2021: Montant de la redevance d'occupation du Marais Communal

Suite à l'exploitation de la peupleraie située sur la parcelle cadastrée B n°62 au Marais Communal, qui a débuté fin septembre et qui est habituellement occupée par l'exploitation agricole de l'EPLEFPA Le Paraclet, Monsieur le Maire propose exceptionnellement aux membres du Conseil Municipal de réduire de moitié le montant du loyer pour l'année 2021.

Montant du fermage 2021 : Loyer : 657 € + charges : 15,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du Marais Communal pour 2021 à 343,77 €, correspondant à la moitié du prix du loyer : 328,50 € plus les charges : 15,27 €.
 - Ouverture d'un compte dépôts de fonds au Trésor

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du dégagement/approvisionnement du numéraire et des chèques à compter du 1^{er} mai 2021 et de la fermeture du CFP de Moreuil au 31 décembre 2021.

Pour le numéraire, c'est le bureau de Poste de Moreuil qui se substitue à la trésorerie et les chèques sont envoyés au centre de traitement de Lille.

Ces nouveaux circuits de dégagement imposent l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor dit compte DFT pour la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « dons et locations de la salle polyvalente »
- De modifier la délibération du 6 septembre 1997 portant constitution d'une régie de recettes pour les dons et les locations de la salle polyvalente en ajoutant l'article suivant : « Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur de recettes auprès de la Trésorerie de Montdidier »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

• Dénomination et numérotage des lieux-dits et bâtiments de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies où sont situés les lieux-dits, bâtiments et lieux de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :
 - Le château d'eau : 8, rue du Commandant Magny
 - L'église : 10, rue Louis Cardon
 - Le cimetière : 12 rue Louis Cardon
 - La salle polyvalente : 3, place Jean Moulin
 - La station d'épuration : 1, chemin Vladyslav
 - La Ferme Rouge: 1, chemin Ferme Rouge
 - Le Prieuré : 1, chemin du Prieuré
 - L'élevage de poules pondeuses « Le Vieux Noyer » : 1, chemin Les Terres Baudry
 - Futur lotissement derrière l'église : rue Saint-Marcel
 - Lycée le Paraclet : 1, route de Boves
 - ➤ Logements de fonction du Paraclet, Magasin du Paraclet et Noriap : N°1 à 10 route de Fouencamps

• Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune à la CCALN

Vu le procès-verbal annexé;

La Communauté de Communes Avre Luce Noye exerce, à compter du 1er janvier 2021, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement, de la commune de Cottenchy à la Communauté de Communes Avre Luce Noye;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de procès-verbal établi avec la CCALN dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN, tel qu'annexé,
- Entérine le transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune vers la CCALN (Budget Annexe Assainissement)
- -Autorise Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.
 - Transfert des résultats de la compétence Assainissement de la commune à la CCALN

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 04 novembre 2021 entérinant le procèsverbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Cottenchy à la CCALN

Considérant la délibération du conseil municipal de Cottenchy en date du 7 décembre 2021 entérinant le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Cottenchy à la CCALN,

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence assainissement, la commune Cottenchy transfère les résultats du budget annexe assainissement constatés au 31/12/2020 à la CCALN comme suit :

- section de fonctionnement : excèdent 53 411,19 €

- section investissement : déficit - 6 038.83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Entérine le transfert des résultats du service assainissement constatés au 31/12/2020 de la commune de Cottenchy au Budget annexe assainissement de la CCALN (Régie autonome du service public de l'assainissement)
- Autorise le comptable public à procéder aux écritures comptables en lien avec la présente délibération.
 - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de soins Infirmiers du Sud Amiénois et au CHS du Paraclet.

Suite au retrait de Madame Célia SIMONCINI de ses délégations de titulaire au SISA et CHS du Paraclet, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués titulaires :

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- > Titulaire SISA : Madame Françoise GRIBAUVAL
- ➤ <u>Titulaire Comité d'Hygiène et de de Sécurité du Lycée du Paraclet</u> : Monsieur Maximilien GERVOISE
- Modification statutaire CCALN restitution de la contribution SDIS aux communes

Monsieur PATAT n'a pas pu assister à cette délibération et a donné procuration à Monsieur Maximilien GERVOISE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (40 Pour, 24 Contre, 2 Abstentions),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021,

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31 août 2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (36 Pour, 20 Contre, 3 Abstentions),

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 18 516,21 €

Une suspension de séance a été demandée par un membre de l'assemblée et acceptée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à : (1 voix Pour, 11 voix Contre, 3 Abstentions, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS.

Etude de devis véhicule utilitaire employés communaux :

Le choix se porte pour un véhicule électrique. Le coût de revient TTC varie selon le type de véhicule, entre 20 000 € et 25 000 €, déduction faite de l'aide reprise Eco de 9 000 € et du Bonus Eco de 5 000 €. Se renseigner pour l'ajout d'une benne. Pour bénéficier de l'aide reprise Eco, le contrat de vente devra être signé avant le 31/12/2021.

Informations diverses:

• Avenant au règlement Fonds de concours voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, il a décidé de de dresser par voie d'avenant n°2 au Règlement des Fonds de concours Voirie, la possibilité sur les routes nationales et départementales lorsque les travaux concernent les domaines d'intervention de la commune (ex : sécurisation) sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente et la validation de la date limite de dépôt de dossier au 15 mai de l'année N.

• Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Cottenchy-Dommartin à la CCALN Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux va se réunir le 14 décembre afin de délibérer sur le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au 31 mars 2021, ainsi que sur le Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Cottenchy-Dommartin à la CCALN, qui inclus les résultats et les biens. Sur ce dernier, un point a été modifié :

Ajouté à Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION : Mise à disposition du château d'eau, cuve 60m3, parcelle située « la Renardière » cadastrée section S n°249, hors espaces verts et supprimé de l'Article 3 : ETAT DES BIENS

• Noël des ainés le samedi 11 décembre à 14h00

Le Comité d'Action Social a retenu :

- ✓ Paniers garnis du « magasin du Paraclet » pour les ainés
- ✓ Goûter et prestation musicale avec le chanteur « Topaze » proposée par le Comité des fêtes.

• Noël des enfants le vendredi 17 décembre à 17h45

La commission fête et cérémonie a retenu :

- ✓ Spectacle de magicien-ventriloque avec « Adrien le magicien ».
- ✓ Distribution des jouets aux enfants.
- ✓ Une carte cadeau CULTURA aux 22 jeunes inscrits au collège.

Le Maire, Jérémy GAWLIK